

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE
L'ADOUR

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, D.719-42 et suivants ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU le règlement intérieur de l'université ;
- VU l'arrêté relatif à la composition du comité électoral consultatif ;
- VU l'appel public à candidature pour l'élection de la 3^{ème} catégorie des personnalités extérieures du CA ;
- VU l'avis du comité électoral consultatif en date du 18 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Election de la 3^{ème} catégorie des personnalités extérieures du CA

L'UPPA lance un appel à candidature pour l'élection d'une personnalité extérieure appelée à siéger au sein du conseil d'administration et correspondant aux critères suivants :

- **1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.**

L'une des personnalités extérieures doit être un ancien diplômé de l'université de Pau et des pays de l'Adour.

Le choix final des personnalités extérieures tient compte de la répartition par sexe afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures membres du conseil d'administration. Ainsi, au regard du genre des autres personnalités extérieures du conseil d'administration, seule une personnalité extérieure de sexe féminin pourra être désignée.

Suite à l'avis favorable du comité électoral consultatif qui s'est réuni le 18 septembre 2025, le président déclare, en vue de l'élection par les membres du conseil d'administration (membres élus du conseil et personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et organismes de recherche) le 2 octobre 2025 :

- recevable, la candidature de Madame Hakima BOUARFA, proviseure adjointe du lycée Albert Camus à Mourenx.

ARTICLE 2 – Publicité

Le présent arrêté est affiché au rez-de-chaussée de la présidence et publié sur le site web de l'établissement. Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Recteur, chancelier des universités.

ARTICLE 3 – Application

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'application du présent arrêté.

Pau, le 19 septembre 2025

Le président de l'université
Laurent BORDES

